

Session spéciale du conseil municipal tenue le mardi 30 avril 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf afin de modifier l'affectation industrielle
- b) Demande d'un pont temporaire dans le cadre des travaux de réfection du pont dans le rang St-Jean-Baptiste
- c) Levée de l'assemblée

87-30-04-19

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

88-30-04-19

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 9 mars 2009, du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale du comté de Portneuf, deuxième génération;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT la demande d'un promoteur visant à implanter un complexe récréotouristique et commercial sur le terrain de l'ancienne usine de pâtes et papiers de Spruce Falls Inc., soit sur une partie du lot 4 908 487 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se trouve en partie dans une affectation du sol industrielle du schéma d'aménagement et de développement révisé de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'activité industrielle dans cette zone depuis plusieurs années et qu'elle n'est pourvue d'aucune infrastructure; voie ferrée, aqueduc, égout, gaz et électricité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard est favorable à accueillir un tel projet sur son territoire mais que l'affectation industrielle attribuée au schéma d'aménagement et de développement empêche la modification du règlement de zonage pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation industrielle apparaissant au schéma d'aménagement et de développement n'a plus sa raison d'être et qu'il y a lieu d'attribuer une vocation mieux adaptée à la situation, notamment pour des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE peu importe la réalisation ou non du projet récréotouristique envisagé par le promoteur, il y a lieu de revoir l'affectation industrielle consacrée à ce site en vue de pouvoir maximiser l'occupation de cet espace et tirer profit du potentiel récréotouristique offert par la rivière Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'autoriser le dépôt d'une demande à la MRC de Portneuf pour que l'affectation sur une partie du lot 4 908 487 et les lots 5 376 463 et 5 376 464 soit modifiée de façon à permettre à la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf d'y autoriser les usages récréotouristique et commerciaux.

89-30-04-19

DEMANDE D'UN PONT TEMPORAIRE DANS LE RANG ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 212-01-10-18 la municipalité demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'aménager un pont

temporaire dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Jacquot (P-06127) situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste, et ce, afin de favoriser les agriculteurs opérant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires visés par le détour envisagé ont été consultés afin de connaître le nombre de leur déplacement fait en moyenne sur le pont;

CONSIDÉRANT la résolution # 37-02-04-19, adoptée le 4 février 2019, par laquelle la municipalité informait le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du maintien de sa position quant à la résolution # 212-01-10-18;

CONSIDÉRANT QUE la préoccupation du détour par les résidents est toujours présente en raison de l'aspect de la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de réitérer sa demande au ministère de construire un pont temporaire pour les raisons mentionnées précédemment, soit la sécurité publique (notamment le délai supplémentaire pour les ambulances, les services de police et d'incendie), les inquiétudes causées par l'aménagement actuel de la route Rouillard, la difficulté à recevoir le service postal et les livraisons dans ce secteur et les préjudices causés aux citoyens résidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Denis Langlois, maire, à 19 h 45.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.